

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ 24-08922
DECISION N°C24014

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « Antonio Zambujo » en date du 27 avril 2024.

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production **ZAMORA PRODUCTIONS SARL**.

#### DECIDE

#### Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le présent contrat N°C24014 « Antonio Zambujo » est attribué à la production ZAMORA PRODUCTIONS SARL sise C/o Studio Ferber – 56 rue du Capitaine Ferber – 75020 PARIS.

Le contrat est conclu pour un montant 12 000 € HT soit 12 660€ TTC, dont un acompte de 6000 € HT soit 6330 € TTC au 17 janvier 2024.

La prestation se déroulera le samedi 27 avril 2024 à 20h30.

#### Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- La restauration sera à la charge de l'organisateur, soit 8 repas chauds pour le déjeuner et le
- L'hébergement dans un hôtel trois étoiles minimum pour 8 personnes la nuit du vendredi 26 avril 2024, 8 singles la nuit du samedi 27 avril 2024, petit déjeuner compris.
- Les transports sont inclus. L'organisateur prend en charge en fonction des besoins de l'artiste les transferts locaux pour 8 personnes
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

#### Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

#### Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 18 Décembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOU/CHI



#### AZO240427

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE Antonio Zambujo "Ouintet"

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis

Adresse : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis Cedex - France N° SIRET : **217 705 144 00202** - Code APE : **84.12Z** 

N° licence et catégorie : En cours

N° TVA intracommunautaire : **FR 88 217 705 144** Représenté par Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire

Tél.: 0164675960 - Fax:

Email:

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

#### ET

Raison sociale: ZAMORA PRODUCTIONS SARL

Adresse: C/o Studio Ferber - 56 rue du Capitaine Ferber, 75020 PARIS

N° SIRET: 440 932 622 00036

N° licence et catégorie : L-D-19-1162

N° TVA intracommunautaire: FR51 440 932 622 - Code APE: 9001Z

Représenté par Zamora Sébastien, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

#### Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

## Antonio Zambujo

N° d'objet : 236Z15623887

Le Producteur assure l'Organisateur que le spectacle **Antonio Zambujo** - aura été joué moins de 141 fois au jour de la représentation (au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du CGI).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET** 

L'Organisateur réalisera la représentation du spectacle susnommé, au(x) lieu(x) précité(s) dont il s'est assuré de la disposition:

Concert:

Lieu: Centre Culturel Jacques Prévert 4 Place Pietrasanta 77270 Villeparisis Date : samedi 27 avril 2024 à 20:30

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, sous réserve des instruments de musique indiqués dans la fiche technique annexée au contrat.

Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel dans son pays d'origine. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers

Le Producteur fournira au plus tard trente jours avant la représentation tous les éléments pour la publicité.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur fournira la salle de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements et déchargements, aux montages et démontages, et au service des représentations (comme défini sur la fiche technique jointe).

Il assurera en outre le service technique et général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité, électricien, personnel de plateau. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel dans son pays d'origine.

Il sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE - PLACES - INVITATIONS

Le spectacle fait l'objet d'une billetterie payante.

Le prix des places est fixé par l'Organisateur : plein tarif 23 € / tarif + 21 ans et groupes hors communes 18 € / adhérent - 21 ans villeparisiens 10€.

Le nombre de places du lieu de représentation est de 650 places.

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur **15 invitations** pour une personne par représentation. La liste nominative des bénéficiaires sera communiquée la veille de la représentation. Les places non utilisées seront remises à la disposition de l'Organisateur.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge financière le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène) ainsi que les frais liés à la taxe fiscale sur les spectacles de variétés.

En cas de billetterie avec entrées gratuites, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR un complément de prix égal au montant de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

5.1 - Prix de la cession et des frais annexes



Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240214-24\_08922-AU Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024 En contrepartie de la présente cession, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme totale hors taxes de .12 000 €, Douze mille euros soit selon le détail suivant :

Cession 12 000.00 €

Total HT 12 000.00 €

**Total TVA** 660.00 €

Total TTC 12 660.00 €

5.2 - Conditions de réglement :

Le réglement sera établi à l'ordre de **Zamora Productions SARL** aux montants et dates suivantes et sur présentation de facture(s) :

acompte 6330.00 € 17/01/2024 Virement bancaire solde 6330.00 € 27/04/2024 Virement bancaire

**CIC Paris Les Ternes:** 

RIB: 30066 / 10181 / 00010495601 / 07 IBAN: FR76 3006 6101 8100 0104 9560 107

**BIC: CMCIFRPP** 

**ARTICLE 6 - RESTAURATION - HEBERGEMENT - CATERING** 

L'Organisateur prend en charge sur place l'accueil de 8 personnes (5 artistes, 1 technicien son, 1 technicien lumiére, 1 manager)

#### A. Restauration

L'Organisateur prend en charge le(s) repas suivant(s) :

- déjeuner pour 8 personnes le samedi 27 avril 2024
- diner pour 8 personnes le samedi 27 avril 2024

L'ensemble de ces repas sont des repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons).

B. Hébergement

L'Organisateur prend en charge l'hébergement dans un hôtel trois étoiles minimum pour la (les) nuit(s) suivante(s) :

- 8 personne(s) la nuit du vendredi 26 avril 2024, 8 Single(s)
- 8 personne(s) la nuit du samedi 27 avril 2024, 8 Single(s), petit-déjeuner compris.

C. Transport

Les transports sont inclus. L'Organisateur prend en charge en fonction des besoins de l'artiste les transferts locaux

8 personnes (hôtel - salle) depuis et vers la gare SNCF Grandes Lignes ou l'aéroport le plus proche.

D. Catering

L'Organisateur prend en charge le catering pendant les répétitions et le jour de la représentation selon le détail de la fiche technique.

**ARTICLE 7 - MONTAGE - DEMONTAGE - BALANCES** 

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur le samedi 27 avril 2024, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, d'éventuels raccords au plus tard à partir du jour de la représentation à 14h00, suivant le planning technique. Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même après le spectacle.

L'Organisateur déclare avoir pris connaissance de la fiche technique communiquée et en accepter toutes les caractéristiques. Tous les matériels (scène, sonorisation, éclairage, backline, etc...) et personnels demandés dans la

Accuse de reception en prefecture 077-217705144-20240214-24\_08922-AU Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024



fiche technique seront fournis par l'ORGANISATEUR.

DÉBUT DE LA REPRÉSENTATION Antonio Zambujo: 20:30

La fiche technique et l'avenant font partie intégrante du contrat et doivent être respectés scrupuleusement.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...)

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacles, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

#### **ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, devra faire l'objet d'un accord particulier.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### **ARTICLE 10 - PUBLICITE - INVITATIONS**

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le Producteur fournira à l'Organisateur les éléments nécessaires à une bonne promotion du spectacle : revue de presse, photos libres de droits pour la presse et les programmes, enregistrements audio.

Seules les photographies de l'Artiste mise à disposition par le Producteur pourront être utilisées pour la promotion et l'annonce du concert.

Il est entendu que l'Artiste ne souhaite voir son nom associé à aucune organisation politique ou cause.

Distribution (sous réserves) : António Zambujo : Chant, guitare classique

Bernardo Couto : Guitare portugaise

Joao Salceto : piano Franciso Brito : contrebasse Joao Moreira : trompette

Helder Nelson - Technicien son Miguel Ramos - Technicien lumiére Mariana Silva- Tour manager

#### **ARTICLE 11 - PRESSE**

Le service de presse de l'Organisateur s'engage à travailler en étroite collaboration avec le Producteur ; aucune interview ou reportage radio, presse ou télévision ne sera autorisé sans l'accord préalable et explicite du Producteur. Merci de communiquer les portraits communiqués en amont par le service de presse. Pas de restriction pour les photographies réalisées pendant le concert.

Les journalistes radio et télévision doivent être informés qu'ils ne sont autorisés à enregistrer que deux morceaux du programme dont les titres leur seront communiqués avant le début du spectacle. A partir de la fin de ces deux morceaux, aucune caméra TV ne sera présente dans la salle.



# **ARTICLE 12 - MERCHANDISING**

L'Organisateur ne pourra procéder à la vente de tous produits autorisés ou non, programmes, brochures, livres, disques, cassettes, vidéos, affiches, T-shirts ou vêtements (liste non exhaustive)sans l'autorisation écrite et préalable du Producteur.

La vente de CD de l'ARTISTE est réservée exclusivement au PRODUCTEUR, si une vente est organisée sur place par l'ORGANISATEUR, il devra vendre en priorité les disques fournis par le PRODUCTEUR.

# **ARTICLE 13 - SECURITE**

## 13.1 Personnel de sécurité

La sécurité du spectacle sera assurée par un service d'ordre en nombre suffisant.

A la requête expresse de l'Artiste, l'Organisateur s'engage à veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de danger envers les spectateurs, le personnel lui-même ou le groupe.

L'Artiste se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler une représentation s'il est témoin d'une agression injustifiée de

#### 13.2 Capacité

L'Organisateur s'engage à ne pas faire rentrer plus de personnes (entrées payantes + invitations) que le seuil

#### 13.3 Prohibition

L'Organisateur veille à ce qu'aucune bouteille en verre, aucun projectile potentiel ou toutes sortes d'objets dangereux ne soient introduits dans l'enceinte du concert.

#### 13.4 Ségrégation

Le Manager de l'Artiste se réserve le droit d'annuler le spectacle dans le cas où le public aurait subi une quelconque ségrégation sur des bases ethniques, de couleur ou de croyances ou dans le cas où les musiciens risqueraient un préjudice physique ou toute forme de violence.

# **ARTICLE 14 - ANNULATION DU CONTRAT**

#### Force majeure

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence ; on entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cosignataires, et notamment les catastrophes naturelles, les guerres, les incendies. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra dans les plus brefs délais l'autre partie afin de suspendre le contrat, ce dernier se réservera alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent le droit d'une nouvelle négociation.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle des présentes.

Toute annulation hors cas de force majeur du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à la partie lésée une indemnité correspondante aux frais effectivement engagés par celle-ci, avec comme plafond maximum, le prix du spectacle TTC tel que défini à l'article "Conditions financières" ci-dessus.



# ARTICLE 15 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Paris, le 04/12/2023 en deux exemplaires.

(cachet et signature)

Le PRODUCTEUR (cachet et signature)

ZAMORA PRODUCTIONS SARL
56 rue du Capitaine Ferber - 75020 Paris (France)
Froze - 33 (6) 143 72 42 42 focologiance 80 zamora produce
SART - 42 952 852 00335 - TW: FRS1 420 952 552 - AFE 02012